

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine

Articles :

1. La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.
2. Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute sortie est considérée comme définitive. L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant l'heure de la fermeture.
3. Les enfants de moins de 12 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.
4. La douche, avec savon et shampooing, est **obligatoire** pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Egalement le passage par le pédiluve pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.
5. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips de bain sont autorisés. Les shorts, les bermudas, les maillots cyclistes et les paréos ne sont pas autorisés.
6. Une tenue de bain, décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.
7. Le port du bonnet de bain est obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat médical de non-contagion.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

8. Les baigneurs non-nageurs et débutants doivent se faire accompagner et surveiller pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.
9. Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant le respect du règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site et notamment, la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

10. En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de l'établissement le plus proche de vous. Il faut également faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur chaque poste de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique directe avec la caserne des pompiers.
11. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.
12. Il est interdit :
 - de pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
 - de courir, de se bousculer et de se pousser,
 - de manger en dehors des zones prévues à cet effet,
 - de siéger dans l'enceinte de l'établissement,
 - de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher,
 - de s'enduire d'huile solaire,
 - de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille,
 - de plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
 - de pratiquer des apnées,
 - d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés,
 - d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas,
 - d'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées),
 - de photographier ou de filmer pour toute diffusion publique,
 - d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
 - de laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
 - d'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou un magnétophone,
 - d'être nu en dehors des cabines prévues à cet effet,
 - de stationner dans le hall d'accueil,
 - d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.
13. L'utilisation du Toboggan est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au Toboggan pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animations spécifiques ou d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie.
 - la signalisation affichée devant l'escalier doit être rigoureusement respectée,

- les positions autorisées pour la descente également,
- la descente à plusieurs personnes accrochées les unes aux autres, est interdite,
- les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont accompagnés par un adulte,
- les bouées et autres engins flottant ne sont pas autorisés,
- le stationnement et les évolutions sont interdits dans le bassin de réception.

Le toboggan provoque une usure rapide des maillots de bain.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

14. Il est strictement interdit de marcher sur le mur mobile. De même, il est interdit de passer d'un bassin à l'autre en passant par-dessus le mur mobile.

Toute baignade est interdite pendant une manœuvre du mur mobile. Les maîtres-nageurs peuvent évacuer les bassins à tout moment pour effectuer une manœuvre.

15. La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- elle est réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents,
- les jeux et objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

16. L'espace forme fait l'objet d'un règlement complémentaire.

17. L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

18. L'accueil des écoles fait obligatoirement l'objet d'un règlement, d'une note de consignes et d'une convention pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

19. L'accueil des collèges et des lycées fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

20. L'accueil des associations et des groupes fait obligatoirement l'objet d'un règlement intérieur et d'une convention concernant l'accueil des groupes précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

21. Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

22. Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

23. Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant 1,50 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

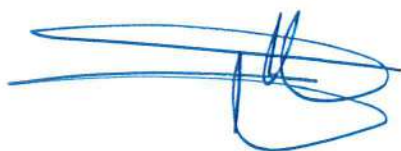
24. La direction de la piscine s'engage à appliquer les recommandations figurant en annexe de la circulaire 95-123 du 11 juillet 1995. Il s'agit entre autres de la vérification quotidienne de l'état des grilles obturant les bouches de reprises d'eau, de l'affichage de manière visible depuis les plages et les bassins des profondeurs d'eau minimales et

maximales, de l'interdiction en présence de baigneurs de la vidange des bassins et du lavage des filtres, de l'évacuation immédiate de tout bassin turbide dont le fond n'est pas distinctement visible, de l'installation d'un dispositif d'arrêt des pompes de recirculation facilement accessible à proximité des bassins, de l'information du personnel de ce dispositif d'arrêt.

25. La direction de la piscine et la société Naxos déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.
26. La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent implicitement le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. La direction et le personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement.
27. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.
28. Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la sécurité et des secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

SARL Naxos – Piscine Montbauron

La Direction



La Ville de Versailles

Pour le Maire

M. J.M. FRESNEL

Maire Adjoint aux sports

